

REGLEMENT D'ACCES ET D'UTILISATION DU CITY STADE DE RACQUINGHEM

Délibération 32/2015 du 02 juin 2015

DISPOSITIONS GENERALES :

Le City Stade est un lieu public, d'accès libre, il n'est pas surveillé. Les utilisateurs en acceptent toutes les conditions d'utilisation et les risques liés à la pratique des activités autorisées : ils en assurent l'entière responsabilité.

DEFINITION DES ACTIVITES :

Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique du Football, Basket-Ball, Hand Ball et Volley Ball.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents. Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives. L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur. Toute autre activité, pour laquelle le City Stade n'est pas destiné, est interdite.

La ville ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

CONDITIONS D'ACCES :

L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits aux enfants de moins de 8 ans (sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure). Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux. Les scolaires et services municipaux sont prioritaires pour l'utilisation : Accueil de loisirs, temps périscolaire. La ville se donne le droit d'interdire l'accès au site pendant une durée donnée.

CONDITIONS D'HORAIRE :

Le terrain est prioritairement réservé au groupe scolaire «Les Landes » aux heures d'ouverture de l'école :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9H à 17H et le mercredi de 9H à 12H, ainsi qu'à l'ALSH pendant les vacances scolaires.

L'utilisation au public est autorisée en dehors des horaires ci-dessus et pendant les vacances scolaires suivant deux périodes et hors occupation :

Du 1^{er} avril au 31 octobre 10H à 21H

Du 1^{er} novembre au 31 mars 10H à 17H

La ville se réserve à tout moment le droit de modifier les horaires pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage. Un planning pourra être établi.

CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE :

Il est interdit de dégrader ou d'utiliser à mauvais escient le site mis à la disposition du public pour son confort et son agrément. Il est interdit d'user de tout matériel sonore dont le bruit est susceptible de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores (musique, instruments de musique, pétards, fusées).

Il est interdit sur l'aire de jeu :

- d'utiliser tout type de véhicule à moteur ou à roues (vélo, skate, trottinette...) sur le site ;
- d'escalader ou de grimper sur les filets, buts, ou rambardes sur le site ;
- d'introduire des objets ou matériaux non fixés qui pourraient constituer un risque (palette, bouteilles en verres, javelot, boules pétanques...) ;
- de faire entrer tout animal même tenu en laisse ;
- de détruire, couper, mutiler, salir, de graver, écrire, inscrire sur quelque support que ce soit ;
- de fumer ;
- tous types de boissons ou nourriture sur l'aire de jeux dans quelque emballage que ce soit (canette, verre...) ;
- de faire du feu ou des barbecues ;
- d'évoluer sur la structure avec des chaussures qui ne sont pas adaptées (Chaussures à crampons en fer, chaussures à talon...).

La place doit être maintenue propre par les utilisateurs : les déchets seront déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

MANIFESTATIONS :

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois.....) ne peuvent être organisées sans l'autorisation du Maire, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

Le Maire

B. IDZIK

